



# Assemblée générale

Soixante-quatrième session

**81<sup>e</sup>** séance plénière

Lundi 29 mars 2010, à 10 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Treki ..... Jamahiriya arabe libyenne)

*En l'absence du Président, M. Hackett (Barbade),  
Vice-Président, assume la présidence.*

rapport suivant sur les travaux de la Cinquième Commission.

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

## Rapports de la Cinquième Commission

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 130, 132, 138, 141 et 142 de l'ordre du jour.

Je demande à la Rapporteuse de la Cinquième Commission, M<sup>me</sup> Yuliana Zhivkova Georgieva, de la Bulgarie, de bien vouloir présenter, en une seule intervention, les rapports de la Cinquième Commission dont l'Assemblée générale est saisie.

**M<sup>me</sup> Georgieva** (Bulgarie), Rapporteuse de la Cinquième Commission (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission qui contiennent des recommandations sur des questions sur lesquelles l'Assemblée devait se prononcer durant la première partie de la reprise de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale.

La Cinquième Commission s'est réunie du 1<sup>er</sup> au 19 mars 2010 et a tenu cinq séances plénières et plusieurs séries de consultations et de consultations officieuses. J'ai donc l'honneur de présenter le bref

Au titre du point 130 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/64/596/Add.1, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 132 de l'ordre du jour, aux paragraphes 8 et 9 de son rapport publié sous la cote A/64/548/Add.2, intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 », la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de résolution. Le projet de résolution I traite des questions particulières relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, et le projet de résolution II a trait aux conditions d'emploi des juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, que la Commission a adoptés sans les mettre aux voix.

Au titre du point 138 de l'ordre du jour, intitulé « Corps commun d'inspection », au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/64/724, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

10-29375 (F)



Merci de recycler

Le rapport de la Commission sur le point 141 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272 de l'Assemblée générale », est publié sous la cote A/64/723. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Enfin, au titre du point 142 de l'ordre du jour, intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies », au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/64/582/Add.1, la Commission recommande l'adoption d'un projet de décision qu'elle a adopté sans le mettre aux voix.

Je tiens à remercier les délégations de leur coopération et à les assurer que les changements apportés à la 27<sup>e</sup> séance officielle de la Cinquième Commission ont dûment été pris en compte et sont reflétés dans les projets de résolution et les rapports dont l'Assemblée est saisie.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même

manière qu'à la Commission, sauf notification contraire préalable.

#### **Point 130 de l'ordre du jour** (*suite*)

#### **Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies**

##### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/64/596/Add.1)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 64/259).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 130 de l'ordre du jour.

#### **Point 132 de l'ordre du jour** (*suite*)

#### **Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011**

##### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/64/548/Add.2)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Questions particulières relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté* (résolution 64/260).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Conditions d'emploi des juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 64/261).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 132 de l'ordre du jour.

#### **Point 138 de l'ordre du jour**

##### **Corps commun d'inspection**

###### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/64/724)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Corps commun d'inspection : rapport pour 2009 et programme de travail pour 2010 ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 64/262).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 138 de l'ordre du jour.

#### **Point 141 de l'ordre du jour**

##### **Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272 de l'Assemblée générale**

###### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/64/723)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a

adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 64/263).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 141 de l'ordre du jour.

#### **Point 142 de l'ordre du jour** (*suite*)

##### **Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies**

###### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/64/582/Add.1)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 142 de l'ordre du jour, ainsi que son examen de tous les rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie.

#### **Point 128 de l'ordre du jour** (*suite*)

##### **Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

###### **Lettre du Secrétaire général** (A/64/710)

###### **Lettre du Président du Conseil de sécurité** (A/64/727)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Dans le document A/64/710, le Secrétaire général transmet une lettre datée du 1<sup>er</sup> mars 2010, envoyée par le juge Patrick Robinson, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, relative à l'affaire *Le Procureur c. Popović et consorts*.

Dans le document A/64/727, le Président du Conseil de sécurité fait tenir au Président de l'Assemblée générale le texte de la résolution

1915 (2010) du Conseil en date du 18 mars 2010, par laquelle le Conseil avait notamment décidé

« que le nombre total de juges *ad litem* siégeant au Tribunal pourra temporairement dépasser le maximum de 12 prévu au paragraphe 1 de l'article 12 du Statut du Tribunal, sans jamais être supérieur à 13, avant d'être ramené à un maximum de 12 d'ici au 30 juin 2010, ou à la date de l'achèvement du procès *Popović* si elle est antérieure ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide que le nombre total de juges *ad litem* siégeant au Tribunal pourra temporairement dépasser le maximum de 12 prévu au paragraphe 1 de l'article 12 du Statut du Tribunal, sans jamais être supérieur à 13, avant d'être ramené à un maximum de 12 d'ici au 30 juin 2010, ou à la date de l'achèvement du procès *Popović* si elle est antérieure?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 128 de l'ordre du jour.

#### **Point 112 de l'ordre du jour** (*suite*)

##### **Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations**

###### **j) Nomination de trois juges *ad litem* du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies**

###### **Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général** (A/64/664)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que par sa résolution 63/253 en date du 24 décembre 2008, l'Assemblée générale avait décidé notamment de nommer trois juges *ad litem* pour un mandat d'une année afin qu'ils remédient au problème de l'arriéré d'affaires transférées du vieux système au Tribunal du contentieux administratif.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale, a, sur la recommandation du Conseil de justice interne, nommé les personnes suivantes juges *ad litem* du Tribunal du contentieux administratif pour un mandat d'un an commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2009 : M. Michael Adams (Australie), M. Jean-François Cousin (France) et M<sup>me</sup> Nkemdilim Amelia Izuako (Nigéria).

Dans le document A/64/664, la Présidente du Conseil de justice interne exprime

« sa crainte de voir le Tribunal du contentieux des Nations Unies “submergé” par l'accumulation d'affaires nouvelles “avant même d'avoir atteint son plein fonctionnement, ce qui compromettrait gravement la mise en place du nouveau système” ».

Le Conseil de justice interne a donc avisé le Secrétaire général que « l'on pourrait éviter ce fâcheux résultat si l'on prorogeait de 12 mois le mandat des trois juges *ad litem* actuels ».

Sur la recommandation de la Cinquième Commission, l'Assemblée générale a décidé aujourd'hui de proroger le mandat des trois juges *ad litem* d'une année supplémentaire commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2010. Le Conseil de justice interne a recommandé la prorogation des mandats des trois juges *ad litem* dont les noms suivent pour une période d'un an commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2010 : M. Michael Adams (Australie), M. Jean-François Cousin (France) et M<sup>me</sup> Nkemdilim Amelia Izuako (Nigéria).

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite proroger le mandat des trois juges *ad litem* M. Michael Adams, M. Jean-François Cousin et M<sup>me</sup> Nkemdilim Amelia Izuako pour une période d'un an commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2010?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je également considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 112 j) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 7 de l'ordre du jour** (*suite*)

##### **Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour**

**Demande d'inscription d'un point subsidiaire supplémentaire à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session : Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux : élection d'un membre de la Cour internationale de Justice** (A/64/236)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner une demande présentée par le Secrétaire général dans le document A/64/236 au sujet de l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice.

Dans sa note, le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale que le juge Shi Jiuyong, ancien Vice-Président et ancien Président, se démettait de ses fonctions de membre de la Cour à compter du 28 mai 2010, date à laquelle son siège deviendra donc vacant.

L'ordre du jour de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale ne comprend pas de question subsidiaire consacrée à l'élection des membres de la Cour internationale de Justice.

Aussi le Secrétaire général a-t-il estimé nécessaire de demander, en application de l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la présente session d'une question subsidiaire additionnelle intitulée « Élection d'un membre de la Cour internationale de Justice », au titre du point 110 de l'ordre du jour.

Compte tenu de la nature de cette question, s'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de déroger à la disposition pertinente de l'article 40 du Règlement intérieur, qui veut que le Bureau se réunisse sur la

question de l'inscription de cette question subsidiaire additionnelle à l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale, sur la proposition du Secrétaire général, souhaite inscrire à l'ordre du jour de la présente session, une question subsidiaire additionnelle intitulée « Élection d'un membre de la Cour internationale de Justice », au titre du point 110 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite examiner cette question subsidiaire directement en séance plénière?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : J'informe les membres que cette question subsidiaire additionnelle devient le point 110 c) de l'ordre du jour de la présente session.

J'informe également l'Assemblée générale que l'élection pour pourvoir le siège vacant aura lieu le 29 juin 2010.

*La séance est levée à 10 h 30.*